

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA NOTE DE SYNTHESE DES PROJETS DE BUDGETS

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre Mathieu (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine Bertrand (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant).

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Maryline DOUTRE, représentant Simon TEYSSOU (Directeur de l'ENSACF).

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

Invités ponctuels : Frédéric LAURENT (DGS Clermont Auvergne INP).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Directoire, en application de l'article 18 des statuts de l'EPE (décret 2024-3 du 2 janvier 2024) doit approuver la synthèse des documents budgétaires de l'UCA et de ses établissements-composantes.

La note de synthèse reprenant les éléments des propositions de budgets des trois établissements est présentée en séance.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la synthèse des documents budgétaires de l'UCA et de ses établissements-composantes telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024

Le Président de l'UCA,

À Mesdames et Messieurs
Les Membres du Directoire
Les Membres du Conseil
d'Administration de l'EPE UCA

Clermont-Ferrand, le 02/12/2024

N/Réf : DBF/ Note de synthèse EPE budget 2025

Dossier suivi par le Direction du Budget et des Finances UCA

Objet : Note de synthèse des documents budgétaires du Budget Initial 2025 de l'UCA et de ses établissements-composantes, Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont -Ferrand (ENSACF)

I. Contexte réglementaire :

Le présent document a pour objet de présenter la synthèse des projets de décisions budgétaires relatives au budget initial 2025 de l'EPE UCA conformément aux dispositions du décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n° 2020-1257 du 7 décembre 2020 portant création de l'UCA et approbation de ses statuts. Ces dispositions s'appliquent à compter de l'exercice 2025.

- **Textes de référence**

-Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

-Statuts de l'Etablissement Expérimental Université Clermont Auvergne (décret 2024 ci-dessus référencé)

- **Périmètre budgétaire de l'EPE**

L'EPE UCA est organisé en 6 instituts et comporte deux établissements-composantes (*annexe 1*) :

- Clermont Auvergne Institut National Polytechnique (INP), EPSCP qui constitue un Institut à part entière
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont Ferrand (ENSACF), EPST sous tutelle du ministère de la Culture et rattaché à l'Institut LLSHS.

Ces deux établissements disposent de l'autonomie financière et votent en conséquence un budget en conformité avec la stratégie financière de l'UCA, et un compte financier qui leur sont propres.

Les nouveaux statuts sont venus préciser le rôle de ces deux établissements dans le processus budgétaire de l'UCA.

- **Instances d'approbation des décisions budgétaires**

➤ **Le Directoire (art 18 des statuts) :**

- Il élabore la lettre d'orientations budgétaires annuelle et la lettre d'orientations annuelle en matière de ressources humaines ;
- Il approuve la note présentant la synthèse des documents budgétaires de l'UCA et de ses établissements-composantes ;
- Il émet un avis sur la cohérence des projets de délibération budgétaire des établissements-composantes avec la stratégie budgétaire de l'UCA.
- Il délibère sur les décisions modificatives du budget dans la limite de 5% des crédits ouverts et votés au budget initial en cours. Le budget rectificatif est communiqué au recteur. Il est porté à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

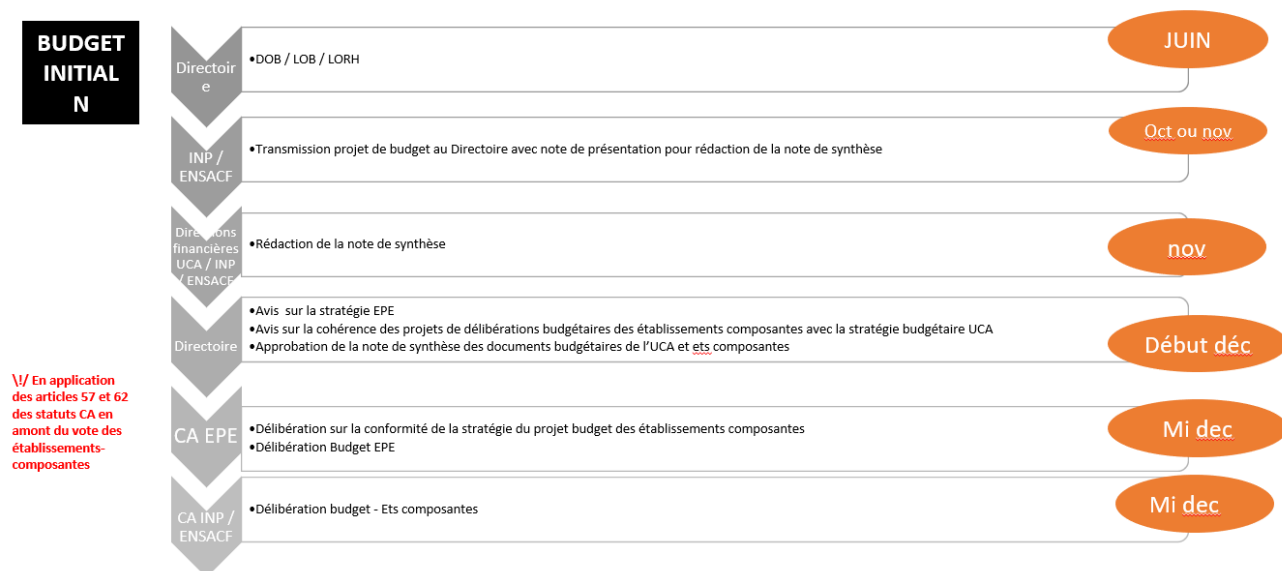
➤ **Le Conseil d'Administration (art 25 al 4 à 6) :**

- Il approuve la lettre d'orientation budgétaire annuelle, élaborée par le Directoire qui établit une stratégie et des orientations pour la constitution des budgets, incluant ceux des établissements-composantes ;
- Il approuve la lettre annuelle en matière de ressources humaines, élaborée par le directoire, portant sur l'ensemble du périmètre de l'UCA, dont les établissements-composantes ;
- Il adopte le budget et le compte financier de l'UCA ;
- Il approuve la conformité des orientations stratégiques portées par les délibérations budgétaires des établissements-composantes à la stratégie et aux orientations de l'UCA, définies par le directoire et approuvées par le conseil d'administration de l'UCA. En cas de refus d'approbation, la procédure définie à l'article 60 est mise en œuvre.

➤ **Les instances des établissements-composantes (art 57 et 65) :**

- Les projets de budget de Clermont Auvergne INP et de l'ENSACF sont communiqués au directoire de l'UCA pour avis puis au conseil d'administration de l'UCA pour approbation du respect de la stratégie de l'UCA. Il est ensuite adopté par les conseils d'administration de Clermont Auvergne INP et de l'ENSACF. En cas de refus d'approbation, la procédure définie à l'article 60 est mise en œuvre.
- Les deux établissements communiquent également au directoire et au président de l'UCA une note présentant les actes et délibérations à caractère budgétaire destinée à la préparation de la note de synthèse.

- Le processus d'élaboration du budget initial issu de ces différents articles et validé par la DRAES est formalisé ci-après :



Calendrier des instances 2025 :

- 02/12/2024 Directoire EPE
- 13/12/2024 CA UCA
- 16/12/2024 CA INP
- 16/12/2024 ENSACF

II. Le Budget initial (BI) 2025 de l'EPE UCA

Acte réglementaire de prévision, le budget autorise l'exécution de dépenses et de recettes sur un exercice selon les orientations prises.

L'EPE ne peut réglementairement présenter un budget totalement agrégé de l'ensemble des décisions budgétaires proposées par les trois établissements, chacun d'entre eux disposant de l'autonomie de gestion. C'est pourquoi les statuts ont prévu la production auprès des instances décisionnelles d'une note de synthèse permettant d'avoir une vue d'ensemble de ces trois budgets.

Les mêmes instances pourront s'appuyer sur ce document pour apprécier la cohérence des projets de budget des établissements composantes avec la stratégie de l'EPE UCA.

Ce budget 2025 s'inscrit dans un calendrier de préparation à la sortie de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2027.

• Contexte d'élaboration des budgets

La construction des budgets initiaux 2025 s'est réalisée dans un cadre général contraint et une situation économique générale détériorée nécessitant une analyse des risques d'impact sur la stratégie de développement des établissements. Le contexte économique toujours inflationniste et le contexte

politique national nécessitent en effet une adaptation des dépenses et un développement des ressources propres au vu des restrictions budgétaires annoncées.

- **Les différents budgets**

Les budgets de l'UCA et l'INP retranscrivent les priorités et objectifs du contrat 2021-2026 porté par l'EPE tels qu'ils sont déclinés dans le projet d'établissement, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des Instituts, les projets de services des directions centrales et le contrat d'objectifs et de moyens et de performance (COMP) signé avec l'Etat en 2023.

- Le budget de l'UCA

Il retrace les grands projets mis en œuvre, dont elle a été lauréate et qui l'ancrent dans le paysage territorial, mais aussi européen et international en matière de formation et de recherche. Ainsi après le label I-Site, le projet ASDESR et l'alliance Artemis constituent des projets structurants qui au-delà des recettes engendrées ouvrent ou confirment des perspectives de développement des activités.

Il poursuit le déploiement de dispositifs nationaux mis en œuvre par les EPSCP avec les moyens alloués par l'Etat : Loi orientation et réussite des étudiants (ORE), Programme Investissement d'avenir PIA, réforme des études de santé...

Il intègre également une partie des engagements pris dans le cadre des CPOM à l'égard de chacun de six instituts de l'Université, engagements actualisés à l'occasion des dialogues annuels de gestion RH et budgétaire, qui font l'objet d'une réunion programmée à l'automne et traitant de l'ensemble des moyens. Les arbitrages réalisés s'appuient sur le DOB commun INP/UCA, adopté par les CA des deux établissements en amont des arbitrages budgétaires. Il prend enfin en compte les projets liés aux engagements pris dans le cadre du COMP 2023-25.

Le contexte général dans lequel la construction du BI 2025 s'est réalisée rend plus difficile l'atteinte des objectifs de soutenabilité financière inscrits dans le DOB. Des arbitrages supplémentaires à la baisse ont dû être réalisés pour limiter les déséquilibres, en ne retenant que les dépenses considérées comme essentielles, prioritaires, ou cofinancées par ailleurs, notamment sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements et ce dès le BR3. Par ailleurs, les arbitrages ont tenu compte des exécutions antérieures comme seuils. La campagne 2025 a été arbitrée en gelant un poste sur 5 et en reportant près de la moitié des postes vacants, mais dont l'impact n'est qu'en tiers d'année 2025. Malgré les efforts consentis, la situation financière de l'UCA se dégrade.

Si ce résultat devait être confirmé, la capacité d'investissement de l'UCA à court terme serait fortement obérée – ce qui remettrait en cause une partie des opérations mobilisant les ressources propres de l'établissement et visant à améliorer la performance thermique des bâtiments et à réduire notre consommation énergétique. Dans une perspective de développement soutenable de l'UCA, il est donc indispensable que la capacité à investir soit au maximum préservée. Or, le FDR est entièrement déjà gagé, donc sans possibilité de nouveaux investissements en l'absence de recettes supplémentaires.

Afin d'assurer la soutenabilité de l'activité de l'établissement, de maintenir la programmation immobilière ambitieuse en vue d'améliorer les conditions de travail et la performance énergétique des bâtiments et de garantir au maximum les engagements prioritaires pluriannuels notamment RH pris dans le cadre des CPOM et des projets des directions et services centraux, compte tenu du contexte budgétaire national, il convient de mettre en œuvre dès 2025 un plan d'action visant à redimensionner et prioriser les activités de l'établissement en intégrant ces contraintes, avec à l'appui un nouveau modèle économique en cours de construction. Ce modèle économique intégrera une analyse des risques d'impact sur la stratégie de développement de l'établissement, ainsi qu'une réforme du mode d'allocation des moyens. Il est aussi indispensable que l'Etat en revienne au principe de compensation des surcoûts liés aux mesures qu'il prend à l'échelle nationale, l'impact étant considérable pour l'UCA avec 12,6 M€ depuis 2022 en restes à charge (soit près de 180 postes). Ce refinancement est indispensable pour que l'UCA puisse assurer en responsabilité ses missions de service public.

➤ Le budget de Clermont Auvergne INP

Malgré le contexte économique et les incertitudes des derniers mois, le budget Clermont Auvergne INP 2025 s'inscrit dans une trajectoire pluri annuelle. Il synthétise l'ensemble des ressources de l'établissement Clermont Auvergne INP et s'attache à répondre aux besoins de toutes les écoles et services, soutenir leurs projets et acte le portage collectif de projets nouveaux avec une vision pluriannuelle. Clermont Auvergne INP est aujourd'hui non seulement en capacité de s'impliquer et contribuer fortement aux projets structurants porté par l'EPE, mais aussi de piloter pour le compte de l'EPE des projets d'envergure et de piloter en propre d'autres projets d'envergure. Ces projets peuvent avoir un impact significatif sur le budget de l'établissement.

Le budget 2025 retrace ainsi les grands projets dont Clermont Auvergne INP est lauréat tels que les AMI CMA Académie des mobilités durables, PFDD et Décarbocchim ou encore l'AAP Ethiopie 4.0. Clermont Auvergne INP participe également au PUI CAP ITERR. L'année 2025 verra l'accélération du projet ingénieur de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il intègre les éléments financiers de l'articulation et des transferts de charges, directes et indirectes entre l'UCA et CA INP, objets d'une convention cadre visant à décrire et fiabiliser durablement les relations financières entre les deux établissements.

L'année 2025 verra l'aboutissement de la réflexion sur la procédure de transfert des moyens RH de l'UCA vers Clermont Auvergne INP en vue de la sortie de l'expérimentation, avec l'appui des services dédiés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le budget synthétise l'ensemble des ressources de l'établissement Clermont Auvergne INP et s'attache à répondre aux besoins de toutes les écoles et services, soutenir leurs projets et acte le portage collectif de projets nouveaux avec une vision pluriannuelle.

➤ Le budget de l'ENSACF

Etablissement composante rattaché à l'Institut LLSHS, l'ENSACF est sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication et n'est pas soumis au régime de responsabilités et compétences élargies.

Malgré l'incertitude sur les montants de crédits qui seront ouverts en 2025 et les difficultés à trouver un budget national de consensus, l'ENSACF a obtenu, lors du dialogue de gestion 2024 confirmation de la reconduction à l'identique de la dotation pour charge de service public du ministère de la culture.

A cette subvention, confirmée lors de la réunion de dialogue de gestion du 29 octobre, s'ajoutent des ressources propres de l'Ecole et des compléments de subventions, pour faire face aux besoins spécifiques liées à des actions mises en œuvre par l'école.

Le choix a été fait de présenter un budget ENSACF sans déficit mais a pour conséquence :

- Le report du projet de hall/caféteria au BI 2026 ou BR 1 2025 en cas de notifications favorables (budget travaux 230 000€ environ),
- L'incapacité à dégager une capacité d'autofinancement positive (ce qui risque de grever la capacité d'investissement de l'école à long terme),
- Le plan d'économies et de maîtrise des dépenses engagé depuis 2 ans (-7.5 ETPT, baisse des consommations de fluides, renégociation de certains contrats, vente de biens aux enchères...), initialement destiné à retrouver des marges de manœuvre ne suffit plus à maintenir les activités de l'école à leur niveau antérieur (diminution de la fréquence des voyages envisagées pour certains domaines d'études, limitation du nombre de nuitées, etc.

• **Synthèse des tableaux soumis pour approbation de la stratégie financière EPE UCA**

Tableau des emplois (n°1)

	UCA	CA INP
Emplois sous plafond Etat - EC	1 695	84
Emplois sous plafond Etat - BIATSS	1 092	59
Sous-total emplois sous plafond Etat	2 787	143
Emplois financés hors SCSP - EC	344	48
Emplois financés hors SCSP - BIATSS	504	48
Sous-total emplois financés hors SCSP	848	96
TOTAL ETPT	3 635	239
<i>Part sous plafond Etat</i>	77%	60%
<i>Part financés hors SCSP</i>	23%	40%
<i>Part EC</i>	56%	55%
<i>Part BIATSS</i>	44%	45%

Pour l'ENSACF le tableau des emplois répond au plafond de la loi de finance initiale ne pouvant être mis en comparaison avec la répartition des deux autres établissements.

Tableau des emplois ENSACF (n°1)

	ENASCF
Emplois sous plafond LFI	22
Emplois hors plafond LFI	2
Total plafond organisme	24

Plafond LFI = plafond loi de finance initiale

Tableau des autorisations budgétaires (n°2)

	UCA	CA INP	ENSACF
AE Personnel	283 865 268 €	17 666 000 €	1 151 332 €
AE Fonctionnement	64 856 722 €	12 584 613 €	1 523 800 €
AE Investissement	24 374 802 €	3 281 726 €	1 001 101 €
Total AE	373 096 792 €	33 532 339 €	3 676 233 €
CP Personnel	283 865 268 €	17 666 000 €	1 151 332 €
CP Fonctionnement	61 720 783 €	12 688 096 €	1 585 913 €
CP Investissement	22 447 817 €	3 852 320 €	2 085 101 €
Total CP	368 033 868 €	34 206 416 €	4 822 346 €
Total RE	334 255 744 €	32 792 600 €	4 007 245 €
SOLDE BUDGETAIRE	- 33 778 124 €	- 1 413 816 €	- 815 101 €

<i>Part AE Personnel / Total AE</i>	<i>76%</i>	<i>53%</i>	<i>31%</i>
-------------------------------------	------------	------------	------------

<i>SCSP</i>	<i>263 159 378 €</i>	<i>14 066 811 €</i>	<i>1 933 833 €</i>
<i>Part SCSP / Total RE</i>	<i>79%</i>	<i>43%</i>	<i>48%</i>

L'ensemble des établissements présente un solde budgétaire négatif. L'UCA présente le ratio AE de personnel sur total des AE le plus élevé. En effet, elle assure la rémunération des personnels en position normale d'activité (PNA) à Clermont Auvergne INP et contribue au soutien des formations PEIP et apprentissage de Polytech Clermont et ISIMA à hauteur de 60% de la masse salariale afférente.

L'UCA et Clermont Auvergne INP présentent des dépenses de personnel supérieures à 50% des dépenses totales alors que l'ENSACF consacre 41% de ses dépenses au fonctionnement.

Tableau de situation patrimoniale (n°6)

	UCA	CA INP	ENSACF
Charges de personnel	280 326 843 €	17 435 692 €	1 151 332 €
Charges de fonctionnement décaissables	65 259 208 €	12 918 404 €	1 585 913 €
Charges de fonctionnement non décaissables	22 015 388 €	1 932 702 €	442 000 €
Total des charges	367 601 439 €	32 286 798 €	3 179 245 €
Produits encaissables	336 059 355 €	32 012 600 €	2 737 245 €
Produits non encaissables	11 858 917 €	185 678 €	292 000 €
Total des produits	347 918 272 €	32 198 278 €	3 029 245 €
RESULTAT	- 19 683 167 €	- 88 520 €	- 150 000 €
CAF	- 9 526 696 €	1 658 504 €	- €
Investissements	22 447 817 €	3 852 320 €	2 085 101 €
Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €
Total des emplois	22 447 817 €	3 852 320 €	2 085 101 €
Financement de l'actif et autres ressources	9 047 906 €	390 000 €	1 270 000 €
Augmentation des dettes financières	- €	- €	- €
Total des ressources	9 047 906 €	390 000 €	1 270 000 €
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 22 926 607 €	- 1 803 816 €	- 815 101 €
NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT	19 016 758 €	3 265 182 €	892 966 €
NIVEAU DE TRESORERIE	52 803 152 €	8 161 747 €	1 135 607 €

L'ensemble des établissements présente un résultat déficitaire. L'UCA est en incapacité d'autofinancement à hauteur de -9,5M€, CA INP dégage une CAF de 1,7M€. Les trois établissements puisent dans leur fonds de roulement en 2025 pour atteindre un niveau de FDR respectivement de 19M€ (UCA), 3,3M€ (CA INP) et 0,9M€ (ENSACF) ainsi qu'un niveau de trésorerie de 52,8M€ (UCA), 8,2M€ (CA INP) et 1,1M€ (ENSACF).

En découle les indicateurs et ratios suivants :

Indicateurs et ratios de soutenabilité

	UCA	CA INP	ENSACF
Solde budgétaire	- 33 778 124 €	- 1 413 816 €	- 815 101 €
Résultat	- 19 683 167 €	- 88 520 €	- 150 000 €
CAF	- 9 526 696 €	1 658 504 €	- €
Variation du fonds de roulement	- 22 926 607 €	- 1 803 816 €	- 815 101 €
Niveau du fonds de roulement	19 016 758 €	3 265 182 €	892 966 €
Niveau de trésorerie	52 803 152 €	8 161 747 €	1 135 607 €
Fonds de roulement en nombre de jours	20	39	117
Trésorerie en nombre de jours	55	97	149
Dépendance au financement de l'Etat	21,69%	55,57%	29,35%
Taux de déficit	-5,66%	-0,27%	-4,95%
Poids des charges de personnel	83,42%	54,47%	42,06%
Taux d'autofinancement	-2,83%	5,10%	0,00%
Part de l'autofinancement dans l'investissement	-42,44%	43,05%	0,00%

> 15 jours		< 15 jours
> 30 jours		< 30 jours
> 15 %	15%> Tx > 13%	< 13 %
> 2%	2%> Tx > 0%	< 0 %
< 82 %	82%< Tx < 83%	> 83 %
> 1%	1%> Tx > 0,5%	< 0,5 %
> 30%	30%> Tx > 20%	< 20 %

L'ensemble des établissements présente un FDR et une trésorerie en nombre de jours au-dessus des seuils d'alerte. En revanche tous les trois affichent un taux de déficit dans le seuil d'alerte qui doit être surveillé. L'UCA quant à elle doit porter une vigilance importante sur son ratio poids des charges de personnel. Les relations financières entre les établissements doivent être ajustées en conséquence.

Les budgets 2025 de chaque établissement prennent acte de la situation économique actuelle et des difficultés conjoncturelles avec la baisse de la contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Malgré le contexte, l'EPE UCA poursuit sa politique de développement des ressources propres par le biais notamment de mise en œuvre de projets structurants et en poursuivant sa politique immobilière. La vigilance sur les dépenses de masse salariale, la réduction des dépenses de fonctionnement ainsi que la recherche de financements extérieurs répondent à l'objectif de cohérence entre les projets de budget et la stratégie financière de l'EPE.

Annexes :

N°1 Projet de budget et rapport ordonnateur ENSACF

N°2 Projet de budget et rapport ordonnateur CA INP

N°3 Projet de budget et rapport ordonnateur UCA